Le Ministre britannique à Oslo au Ministre des Affaires étrangères de Norvège

(Traduction)

LÉGATION BRITANNIQUE

Oslo, le 1er juillet 1935.

EXCELLENCE.

A la demande du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, j'ai l'honneur de notifier à Votre Excellence, conformément à l'article 15(a) de la convention relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales, signée à Londres le 30 janvier 1931, l'adhésion de Sa Majesté à ladite convention en ce qui concerne le Dominion du Canada.

La liste ci-jointe indique l'autorité dans chacune des provinces du Canada à laquelle devront être transmis les actes judiciaires et extra-judiciaires et les commissions rogatoires, ainsi que la langue dans laquelle devront être rédigées

les communications et les traductions.

Aux termes de l'article 15(a) de la dite convention, l'adhésion présentement notifiée entrera en vigueur un mois à compter de la date de la présente note, soit le 1er août prochain.

En priant Votre Excellence de bien vouloir accuser réception de la présente

communication, je saisis cette occasion, etc.,

CECIL DORMER

içais
ere)

Le Ministre des Affaires étrangères de Norvège au Ministre britannique à Oslo

(Traduction)

Ministère royal Norvégien des Affaires étrangères Oslo, le 20 juillet 1935.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre note N° 65 du 1er juillet par laquelle, conformément à l'article 15(a) de la convention de procédure civile et commerciale entre la Norvège et la Grande-Bretagne du 30 janvier 1931, vous m'informez de l'adhésion du Dominion du Canada à ladite convention, et de ce que, aux termes de l'article précité, ladite convention entrera en vigueur en ce qui concerne le Dominion dont il s'agit à compter du 1er août de la présente année.